

Décision relative à la demande d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **PRIMERO***

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED

enregistrées sous les n°2023-1589 et 2023-1591

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms AGRIDEAL et GONDAR.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	PRIMERO SHIVER TUCSON SAMAZ STOY PANTANI AGRIDEAL GONDAR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	40 g/L - nicosulfuron
Numéro d'intrant	2100260
Numéro d'AMM	2130063
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 06/06/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur par intérim des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BIVARD
33BC435FF8C6444...